



Commune des Aviron

Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 NOV. 2017

que la convocation du Conseil a été faite le **30 octobre 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : – M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à M. BENARD Alex – Mme HOARAU Annie a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 /

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations

Hôtel de Ville

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé l'enveloppe maximale et les taux des indemnités de fonction du **Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations.**

Suite aux nouvelles élections du maire et des adjoints, il convient de nouveau de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, au vu :

des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

de l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

de l'article L2123-24-1 du CGCT relatif aux indemnités des conseillers municipaux,

du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2017 constatant l'élection du maire et des adjoints – (*nombre d'adjoints : sept*),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ne peut dépasser 65 % et 27,50 % pour un adjoint.

Par ailleurs, la commune ayant été chef-lieu de canton avant la loi du 17 Mai 2013, les indemnités du Maire et des adjoints réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, est invité à :

➤ Arrêter l'enveloppe maximale d'indemnités à :

$$\begin{aligned} & (65 \% \times \text{l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique}) \\ & \quad + \\ & (27,50 \% \text{ l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique} \times 7) \\ & \quad = \\ & 257,50 \% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique} \end{aligned}$$

➤ Décider de répartir l'enveloppe maximale et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :

- **Maire** : 57,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **1^{er} adjoint au 7^{ème} adjoint** : 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **Conseillers Municipaux titulaires de délégation** : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Décider d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune anciennement chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints ;
- Dire qu'en cas d'actualisations de la valeur de référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, les rectifications seront appliquées automatiquement ;
- Dire que l'ouverture des droits est effective à compter de l'élection pour le maire, et à compter des délégations pour les autres.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :**

- Arrête l'enveloppe maximale d'indemnités à :
$$(65 \% \times \text{l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique})$$
$$+$$
$$(27,50 \% \text{ l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique} \times 7)$$
$$=$$
$$257,50 \% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique}$$
- Décide de répartir l'enveloppe maximale et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
 - **Maire** : 57,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **1^{er} adjoint au 7^{ème} adjoint** : 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **Conseillers Municipaux titulaires de délégation** : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Décide d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune anciennement chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints ;
- Dit qu'en cas d'actualisations de la valeur de référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, les rectifications seront appliquées automatiquement ;
- Dit que l'ouverture des droits est effective à compter de l'élection pour le maire, et à compter des délégations pour les autres.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



ANNEXE

à la délibération n° 3 du 10 novembre 2017 de fixation des indemnités des élus
(Article L.2123-20-1 du CGCT)

Montant de l'enveloppe maximale arrêtée : 9 966,94 euros

La présente répartition est calculée sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique arrêtée au 1^{er} janvier 2017. Pour l'avenir, en cas de nouvelles actualisations de la valeur de référence, les montants seront rectifiés en conséquence, sans nouvelle délibération.

Fonction	Nom - Prénoms	Elu le	Taux %	Indemnité brute par mois	Majoration commune chef-lieu de canton de 15%
Maire	RENE MONDON	22/10/2017	57,29	2 217,50 €	OUI

Adjoints et conseillers municipaux délégués

Arrêtés de délégations	Nom – Prénoms	Fonction	Taux %	Indemnité brute par mois	Majoration commune chef – lieu de canton de 15%
N° 260/2017 du 23/10/2017	BAILLIF Line Rose	1 ^{er} Adjoint	23,10	894,12 €	OUI
N° 261/2017 du 23/10/2017	LESQUELIN Jean Hugues	2 ^{ème} Adjoint	23,10	894,12 €	OUI
N° 262/2017 du 23/10/2017	LUCAS Roseline	3 ^{ème} Adjoint	23,10	894,12 €	OUI
N° 263/2017 du 23/10/2017	ESCHYLE Gilles	4 ^{ème} Adjoint	23,10	894,12 €	OUI
N° 264/2017 du 23/10/2017	CADAS Isabelle	5 ^{ème} Adjoint	23,10	894,12 €	OUI
N° 265/2017 du 23/10/2017	BENARD Alex	6 ^{ème} Adjoint	23,10	894,12 €	OUI
N° 266/2017 du 23/10/2017	MARCHAND Gladys	7 ^{ème} Adjoint	23,10	894,12 €	OUI

N° 274/2017 du 23/10/2017	FRINGUE Mikaël	Conseiller municipal	5,50	212,89 €	NON
N° 273/2017 du 23/10/2017	BARET Liliane	Conseillère municipale	5,50	212,89 €	NON
N° 269/2017 du 23/10/2017	HEBERT Monique	Conseillère municipale	5,50	212,89 €	NON
N° 272/2017 du 23/10/2017	JULLIEN Marie-Josée	Conseillère municipale	5,50	212,89 €	NON
N° 271/2017 du 23/10/2017	RIVIERE Suzette	Conseillère municipale	5,50	212,89 €	NON
N° 270/2017 du 23/10/2017	RIVIERE Lucien	Conseiller municipal	5,50	212,89 €	NON
N° 268/2017 du 23/10/2017	MEZINO Sylvaine	Conseillère municipale	5,50	212,89 €	NON



René MONDON